

L'an deux mille dix huit, le 24 septembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de COUZEIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel DAVID, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 septembre 2018

**Présents :**

- M. Michel DAVID, Mme Sylvie BILLAT, Mme Marie-Claude LAINEZ, M. Philippe PECHER, M. Gilles TOULZA, Mme Marie-Christine CANDELA, Mme Dominique GREGOIRE, M. Henri KARMES, M. Bernard MILLIANCOURT, M. Jean Marc GABOUTY, Mme Marie Christine REDE, Mme Mireille DUMOND, M. Hugues BERBEY, M. Thierry BRISSAUD, M. Philippe BOULESTEIX, Mme Patricia GAILLAC, Mme Laëtitia SYLVESTRE-PECOUT, Mme Sophie LAMBERT, Mme Marie-Pierre SCHNEIDER, M. Sébastien LARCHER, Mme Annie FERRET.

**Excusés :**

- Mme Martine BOUCHER (Proc à Mme Marie-Christine CANDELA), M. André DELUC (Proc à M. Bernard MILLIANCOURT), Mme Pascale SAINTILLAN (Proc à Mme Dominique GREGOIRE), Mme Katia GUY (Proc à Mme Marie-Christine REDE), M. Nicolas GARAUD (Proc à M. Philippe PECHER).

**Absents :**

- M. Michel PETINIOT, Mme Sylvie RESSIOT, M. Alexandre SILLONNET

**Madame Sophie LAMBERT a été élue secrétaire de séance.**

-----

Le Procès-verbal du Conseil Municipal du 18 juin 2018 a été adopté à l'Unanimité

Monsieur le Maire demande et obtient l'accord du Conseil Municipal pour :

Le retrait de la délibération n°9 relative à la fixation du prix de vente du lotissement Uni-lot rue de Longchamp.  
L'ajout de la délibération n°24 relative au projet de déclassement d'un chemin rural rue de Texonnières – rue de Longchamp

## ORDRE DU JOUR

### Communications diverses

Informations sur les décisions prises par M. le Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales – Tableau joint à la note de synthèse –

1. Avis de la Commune relatif au dossier de concertation Interservices : Mise à deux fois deux voies - RN 147 -
2. Délibération relative à la signature d'un contrat de mission avec la société THEMYS pour la mise en conformité du Règlement Général de Protection des Données (RGPD) sur la collectivité.
3. Délibération autorisant M. le Maire à signer l'adhésion de la Commune à l'A.M.P.A
4. Délibération autorisant M. le maire à signer une convention avec le Cabinet C.T.R, relative à la perception de la T.L.P.E par la Commune pour l'année 2019.
5. Délibération autorisant le maire à signer une convention avec la Ligue de Tennis de la Nouvelle Aquitaine en vue de l'attribution d'une subvention exceptionnelle pour la réfection de deux courts de tennis dans le cadre du Tournoi International Féminin 2018.
6. Délibération autorisant le Maire à signer une convention avec la Société ENEDIS, relative à la fourniture d'indicateurs de précarité énergétique sur le territoire de la ville de Couzeix.
7. Délibération relative à la rétrocession à la Commune d'une concession du cimetière.
8. Délibération autorisant le Maire à signer un mandat de vente avec l'agence immobilière ORPI pour la cession d'une propriété communale.
9. Délibération relative à la dénomination de la voie d'un projet privé de cinq habitations route de Buxerolles : Allée des Myosotis.
10. Délibération relative à l'acquisition par la Commune d'un terrain d'environ 200m<sup>2</sup> pour l'euro symbolique aux consorts FLORES / BERMUDEZ pour l'aménagement du Chemin des Bois.
11. Délibération relative à l'acquisition d'un terrain d'environ 90m<sup>2</sup> pour l'euro symbolique aux consorts FLORES pour l'aménagement du Chemin des Bois.
12. Délibération relative à l'acquisition d'un terrain d'environ 790m<sup>2</sup> à Madame FLORES Manolita pour l'aménagement du Chemin des Bois.
13. Délibération relative à la cession gratuite d'un terrain de 2 000 m<sup>2</sup> environ au Conseil Départemental de la Haute Vienne en vue de l'extension de l'aire de covoiturage d'ANGLARD.
14. Délibération relative à la mise à disposition d'une salle communale auprès de l'association « POLARIS Formation ».
15. Délibération autorisant M. Le Maire à signer une convention avec la Ligue des Associations Familiales de la Haute-Vienne et la Ligue de l'enseignement pour la mise en place du programme « Lire et Faire Lire » au sein de l'École Maternelle DOLTO.
16. Délibération relative aux tarifs applicables aux agents employés par la Commune dans le cadre des activités ou prestations proposées par les services municipaux.

17. Délibération relative à la mise en place de nouveaux horaires d'ouverture au public pour le service Accueil de la Mairie.
18. Délibération autorisant M. le maire à déposer des dossiers de demandes de subvention auprès du Conseil Départemental de Haute-Vienne au titre des C.T.D.
19. Délibération autorisant le maire à signer une convention d'objectifs et de partenariat pour la mise en œuvre de la clause sociale d'insertion et de promotion de l'emploi dans les marches publics avec la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole.
20. Délibération relative à un effacement de dette suite à irrécouvrabilité pour insuffisance d'actif.
21. Délibération relative à un effacement de dette suite a surendettement.
22. Délibération relative à réhabilitation de 30 logements locatifs sociaux «MASBOURIANNE» : garantie d'emprunts apportée par la Commune.
23. Délibération relative à la garantie solidaire à la S.E.L.I (Société d'Equipement du Limousin), dans le cadre de l'opération « Ilot Martial Drouet ».
24. Délibération relative au projet de déclassement d'un chemin rural rue de Texonnières – rue de Longchamp

COMMUNICATIONS DIVERSES

000097

PAS DE COMMUNICATIONS .

**INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.**

000098

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 septembre 2017, de délégation de pouvoirs au Maire prise dans le cadre de l'application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et ce, pour la durée du mandat,  
 Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics fixant à 25 000 euros HT le seuil de dispense de procédure pour l'ensemble des acheteurs soumis à l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,  
 Vu les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,  
 Vu l'arrêté du Maire du 02 octobre 2017 portant délégation de fonction et de signature aux adjoints au maire,

Le conseil municipal prend note des décisions arrêtées par le Maire depuis la dernière réunion du Conseil Municipal à savoir :

Arrêté n°	Date d'émission	Date de visa Préfecture	Titulaires	Nature du marché	Montant HT	Montant TTC
2018MP55	01/06/2018	08/06/2018	DUMONTEIL	Ateliers Océalim - Acquisition d'un scanner format A0 en complément au traceur	5 800,00 €	
2018MP56	01/06/2018	08/06/2018	LIMOUSIN INFORMATIQUE	Ecole élémentaire - acquisition de deux vidéos projecteurs et mise en place d'une solution interactive dans deux classes	3 854,00 €	
2018MP57	01/06/2018	08/06/2018	COLAS SUD OUEST	Réfection parkings - Travaux complémentaires d'enrobés aux services techniques Océalim	2 720,25 €	
2018MP58	04/06/2018	08/06/2018	CACC	COMPLEXE SPORTIF - Mise en place d'une nouvelle clôture	1 827,22 €	
2018MP59	05/06/2018	08/06/2018	COMAT ET VALCO ROLLECO.FR	COMPLEXE SPORTIF - Acquisition de mobilier (tables de réception, bancs, chariots, de chaises coques, de bancs de vestiaires)	5 893,76 €	
2018MP60	05/06/2018	08/06/2018	ECO ATLANTIQUE	Divers bâtiments communaux - Travaux d'isolation des combles éligibles à l'obtention de certificats d'économie d'énergie (Prime CEE 25330,00 € pour un montant de travaux de 54901,44 € TTC soit un net à payer de :)	24 642,87 €	
2018MP61	05/06/2018	08/06/2018	TRIGANO	Acquisition d'un barnum pour les festivités	2 517,70 €	
2018MP62	05/06/2018	08/06/2018	PISTRE	Rénovation des menuiseries de divers bâtiments Lot n° 03 - Remplacement des menuiseries extérieures du centre culturel - Avenant n° 01 : remplacement d'une porte fenêtre par une porte d'entrée entraînant une plus value	640,00 €	
2018MP63	18/06/2018	22/06/2018	HALARY TP	Terrain Pasquet - Travaux d'aménagement du terrain (terrassement, pose matériels techniques)	3 892,00 €	
2018MP64	18/06/2018	22/06/2018	VILACA VICTOR IDEE	Ecole élémentaire Jean Moulin - Travaux d'aménagement électrique et d'éclairage pour la mise en place des équipements pour la solution interactive des deux classes	987,00 €	
2018MP65	19/06/2018	22/06/2018	AGRI-MECA	Sécurisation des écoles- Fabrication et pose de trois portails et d'un portillon aux accès à la cour du groupe scolaire Jean Moulin	7 319,90 €	
2018MP66	19/06/2018	22/06/2018	SARL DENIZOU	Centre culturel - Travaux de remplacement d'une fenêtre de toit VELUX avec construction d'un échafaudage	2 424,00 €	
2018MP67	20/06/2018	22/06/2018	SPIE CITY NETWORKS	Gymnase de Couzeix - Remplacement des projecteurs par un modèle à LED	20 875,22 €	

Arrêté n°	Date d'émission	Date de visa Préfecture	Titulaires	Nature du marché	Montant HT	Montant TTC
2018MP68	20/06/2018	22/06/2018	CACC	Sécurisation des écoles- Acquisition de portails adaptés et installation en travaux régie au groupe scolaire Jean Moulin et Maternelle Dolto	10 057,43 €	
2018MP69	27/06/2018	06/07/2018	HUB ARCHITECTES	Réhabilitation de la mairie Maîtrise d'œuvre	25 600,00 €	
2018MP70	16/07/2018	20/07/2018	SPIRALE	Création d'un pôle multi-activités Maîtrise d'œuvre	104 475,00 €	
2018MP71	16/07/2018	20/07/2018	DOUBLE TOUR	Mises aux normes d'alarme incendie à l'école, crèche du centre social et centre culturel	17 980,70 €	
2018MP72	17/07/2018	20/07/2018	ACS'IT	Contrat de services informatique Coût horaire pour missions spécifique de 80,00 € H.T.	10 535,00 €	
2018MP73	30/07/2018	03/08/2018	ALPHA BTP OUEST	Services Techniques Océalim - Sondages avant travaux d'implantation d'hangars	5 653,00 €	
2018MP74	06/08/2018	10/08/2018	ALPHA BTP OUEST	Création d'un pôle culturel multi-activités Etude géotechnique	2 418,00 €	
70U2018	30/05/2018	08/06/2018	SMACL	Remboursement total du sinistre survenu le 20 janvier 2018 aux plots du parvis de l'Eglise	1 044,00 €	
77U2018	13/06/2018	15/06/2018	SMACL	Remboursement partiel du sinistre survenu le 7 janvier 2018 à un candélabre et à un arbre au 110 avenue de Limoges	3 260,98 €	
90U2018	04/07/2018	04/07/2018	SMACL	Remboursement total du sinistre survenu le 8 juin 2018 à l'ordinateur du service communication	1 139,20 €	
98U2018	30/07/2018	03/08/2018	SMACL	Remboursement total du sinistre survenu le 7 janvier 2018 à un candélabre et à un arbre au 110 avenue de Limoges	313,02 €	
104U2018	14/08/2018	17/08/2018	SMACL	Assurance suite à l'achat du véhicule TOYOTA YARIS immatriculé EZ-157-RQ		

## 1 – AVIS DE LA COMMUNE RELATIF AU DOSSIER DE CONCERTATION INTERSERVICES : MISE A DEUX FOIS DEUX VOIES – RN 147

M. Le Maire procède à la lecture de la délibération qui est concordante avec celle votée au Conseil Communautaire.

Il précise que la construction de la nouvelle voie implique la construction d'un nouveau pont et donc, deux hectares supplémentaires devront être pris sur l'emprise totale des 6 hectares actuels de la ZAC d'Océalim.

L'Agglomération de Limoges Métropole a décidé de faire une extension du Parc d'Activités d'Océalim et un aménagement de la zone humide (compensation pour la partie non aménagée). D'autre part, les intérêts de la Commune doivent être valorisés au moment de l'enquête publique.

M. Sébastien LARCHER informe les conseillers municipaux qu'il est favorable au dédoublement de la RN 147 et que les remarques émises sur ce projet par la Commune sont fondées.

Par ailleurs, il tient à préciser que le raccordement de la ZAC d'Océalim est nécessaire et que la construction d'un accès devra être réalisé car, au vu du tracé, cette zone est inaccessible.

M. Sébastien LARCHER évoque également l'impact environnemental du tracé choisi par la DREAL. Il indique que ce projet de 147 est important pour notre territoire mais qu'une concertation plus approfondie est nécessaire pour notamment affiner les détails.

### Délibération

L'Etat, la Région Nouvelle Aquitaine et le Département de la Haute-Vienne ont inscrit la réalisation du projet de mise à 2 X 2 voies de la RN 147 au nord de Limoges au volet multimodal du Contrat de Plan Etat Région 2015 – 2020 (C.P.E.R.), pour un montant de 61 millions d'euros.

L'aménagement 2 X 2 voies de la RN 147, d'une longueur de 6,5 km comprend :

- un nouveau diffuseur avec la RN 520 au lieu-dit « Arthugeras »,
- un viaduc de 230 m pour le franchissement de la Glane et de la RD 28,
- un nouveau carrefour giratoire de raccordement à la RN 147,
- six rétablissements de voiries secondaires au moyen de deux passages supérieurs et de quatre passages inférieurs.

Le Secrétaire d'Etat chargé des Transports a demandé le lancement des études préalables et la constitution du dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique sur cette base.

En application de la circulaire du Premier Ministre du 5 octobre 2004 relative à la concertation préalable applicable aux projets de travaux, d'aménagements et d'ouvrages, l'État, maître d'ouvrage de l'opération, est tenu d'organiser une concertation inter-services (C.I.C.).

L'objet de cette procédure est notamment de s'assurer de la bonne prise en compte, dans ce projet, des préoccupations environnementales. Il s'agit également de parfaire, le plus en amont possible, la sécurité des procédures réglementaires et la maîtrise de délais de réalisation de l'opération.

Dans ce cadre, le Préfet de Région a sollicité, par un courrier en date du 18 juillet dernier, l'avis de la commune de COUZEIX relatif au dossier de concertation inter-services, avis qui portera également, en application de l'article L.151-2 du Code de la Voirie Routière sur le statut particulier de ce projet de route nationale, qui sera classifiée « route express ». Après étude par la municipalité, les observations suivantes peuvent être formulées :

Au regard de l'impact du projet sur le développement économique du secteur :

Le raccordement du projet au niveau de la RN 520 s'effectue grâce à un nouvel échangeur, dont le tracé impacterait fortement une partie de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Océalim, qui fait actuellement l'objet d'études en vue d'y aménager, à court terme, de nouveaux terrains nécessaires au développement du territoire.

Aussi, il est demandé la possibilité de revoir cette implantation qui pénalise la capacité de la Commune et la Communauté d'Agglomération à favoriser l'installation de nouvelles activités sur ce secteur qui participe pleinement à la dynamique économique du territoire. En outre, ce foncier sur la ZAC ne fait pas l'objet d'emplacements réservés au PLU de la commune de Couzeix.

Un accès direct en sortie sur la RN 520 en direction de l'A20 ne pourrait que conforter l'attractivité de ce parc d'activités.

Relativement au statut particulier de cette future voirie :

Il est bien noté que le projet de route nationale aura le statut de « route express », ce qui n'appelle aucune observation de la part de la commune de Couzeix.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'adopter un avis accompagné de demandes de révisions du projet de mise à deux fois deux voies de la RN 147, consistant en :

- o La demande de révision de l'implantation de l'échangeur de raccordement du projet à la RN 520, afin de ne pas pénaliser le potentiel d'attractivité de la ZAC Océalim,
- o La prise en compte de la possibilité d'un accès direct en sortie sur la RN 520 en direction de l'A20,
- o Un avis favorable à la classification en « route express » du projet

**Adoptée à l'unanimité**

**2 – DELIBERATION RELATIVE A LA SIGNATURE D'UN CONTRAT DE MISSION AVEC LA SOCIETE THEMYS POUR LA MISE EN CONFORMITE DU REGLEMENT GENERAL DE PROTECTION DES DONNEES (RGPD) SUR LA COLLECTIVITE**

**Délibération**

Mme Dominique GREGOIRE rappelle aux conseillers que lors de la séance du 18 juin 2018, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à désigner le Délégué à la Protection des Données, selon les modalités qui se révéleraient les plus adaptées à la collectivité. Aujourd'hui, Mme GREGOIRE informe les conseillers qu'en juillet 2018, deux Cabinets ont été retenus pour réaliser la mise en conformité au RGPD par le CDG87 et l'AMD87 : les cabinets THEMYS et EXEME.

La Commune a pris contact avec le Cabinet THEMYS dont l'offre est apparue la plus adaptée.

Le Cabinet THEMYS propose une première phase de mise en conformité au RGPD, pour un montant total de 2 325,00 € H.T., imputable au budget 2018. Puis, une deuxième phase de suivi, d'assistance et de bilan pour un montant de 900,00 € H.T. par an à compter de 2019 et pour une durée de 4 ans.

Mme Dominique GREGOIRE demande aux conseillers d'approuver le choix du Cabinet THEMYS. Le contrat prendra effet à compter de sa date de signature. **Contrat en annexe.**

Après avoir entendu l'exposé de Mme Dominique GREGOIRE, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser M. le Maire à signer le contrat de mission de Délégué à la Protection des Données avec le Cabinet THEMYS.

- D'acter que le contrat prendra effet à la date de signature pour une durée de 4 ans.



- D'acter que la mission de Délégué à la Protection des Données se compose d'une phase de mise en conformité : prestation d'un montant de 2 325 € H.T., puis d'une prestation de suivi et bilan d'un montant de 900,00 € H.T. par an à compter de 2019.

Adoptée à l'unanimité

000102

### 3 – DELIBERATION AUTORISANT M. LE MAIRE A SIGNER L'ADHESION DE LA COMMUNE A L'A.M.P.A.

Mme SCHNEIDER souhaiterait savoir si la fibre optique va se développer sur Couzeix et à quelle échéance.

M. Le Maire indique que l'entrée de la Commune en zone AMEL a été actée lors de la dernière réunion du 27 juillet 2018, qui a eu lieu en Préfecture.

Mme Sylvie BILLAT précise que le déploiement de la fibre est prévu pour 2022 selon les informations données par M. AUPETIT de la Société Orange.

#### Délibération

Mme Dominique GREGOIRE présente le projet d'adhésion de la Commune à l'A.M.P.A. qui lui permettra d'avoir accès à la Centrale d'achats publics CAPAQUI. L'A.M.P.A. est une association qui regroupe le Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine, Bordeaux Métropole et la Mairie de Floirac.

Pour la Commune il s'agit de pouvoir effectuer les achats de téléphonie (téléphones portables et d'abonnements) sans changer de fournisseur réseau (S.F.R) et pour un coût total annuel inférieur au montant actuel. Mme Dominique GREGOIRE demande au Conseil Municipal d'approuver l'adhésion de la Commune à l'A.M.P.A. afin qu'elle puisse réaliser ses achats de téléphonie dans les meilleures conditions possibles. Cette adhésion sera ainsi conclue pour deux ans et pour un coût annuel d'adhésion de 50,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser le Maire à procéder à l'adhésion de la commune de Couzeix à l'A.M.P.A. et d'accéder ainsi à la centrale d'achats publics CAPAQUI,

- D'autoriser le paiement du montant de la cotisation annuelle s'élevant à 50 euros par an.

Adoptée à la Majorité (abstention de M. Gilles TOULZA)

### 4 – DELIBERATION AUTORISANT M. LE MAIRE A SIGNER UNE CONVENTION AVEC LE CABINET C.T.R. RELATIVE A LA PERCEPTION DE LA T.L.P.E. PAR LA COMMUNE POUR L'ANNEE 2019

#### Délibération

Mme Dominique GREGOIRE propose au Conseil Municipal de renouveler la convention qui a été conclue en 2018 pour 1 an avec la société CTR relative au relevé des surfaces publicitaires taxables et la perception de la TLPE par la commune. Elle rappelle que le Cabinet CTR est chargé de conseiller la ville en matière d'ingénierie fiscale, afin d'optimiser la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure au titre de l'année en cours.

000103  
La rémunération de CTR est établie au taux de 15% sur les recettes générées au profit de la commune. La rémunération du Cabinet est plafonnée à 25 000 € H.T. La convention prendra effet à la date de signature. Elle est conclue pour une durée d'un an et n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Madame Dominique GREGOIRE et en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la société CTR relative à l'optimisation de la TLPE 2019 pour une durée d'un an. Dans l'objectif d'obtenir un conseil en ingénierie fiscale.

**Adoptée à l'unanimité**

**5 – DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A SIGNER UNE CONVENTION AVEC LA LIGUE DE TENNIS DE LA NOUVELLE AQUITAINE EN VUE DE L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LA REFECTION DE DEUX COURTS DE TENNIS DANS LE CADRE DU TOURNOI INTERNATIONAL FEMININ 2018**

**Délibération**

Mme Dominique GREGOIRE informe le Conseil Municipal que l'édition 2018 du Tournoi International de Tennis Féminin se déroulera du 3 au 11 novembre 2018 sur les courts du Complexe Tennistique Municipal de Texonnières et au Palais des Sports de Beaublanc. Ce tournoi, eu égard à sa nouvelle dotation de 125.000 dollars (50.000 € en 2013) est classé au 4ème rang au plan national.

La Fédération WTA qui organise ce type de tournoi exige que tous les courts sur lesquels se déroulent les rencontres soient identiques. De ce fait, deux courts couverts du Complexe Tennistique Municipal de Texonnières et le court central qui sera réalisé au Palais des Sports de Beaublanc devront avoir la même surface de jeu. La Ligue de Tennis de la Nouvelle Aquitaine propose aux communes de LIMOGES et de COUZEIX de suivre les travaux sous le contrôle de ses techniciens.

Pour ce faire, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec le Président de la Ligue qui définit les obligations de chacun des partenaires.

Au plan financier, la Ville de LIMOGES a accepté de supporter les 2/3 de la dépense totale, la Ville de COUZEIX prenant en charge le 1/3 restant. Le coût total des travaux s'élève à 71 000.00 €. Cette participation financière prendra la forme d'une subvention communale exceptionnelle de 23.666 € allouée à la Ligue de Tennis de la Nouvelle Aquitaine.

Mme Dominique GREGOIRE demande aux conseillers municipaux de délibérer et d'approuver cette proposition de convention avec la ligue de Tennis de la Nouvelle Aquitaine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser M. le Maire à signer la convention ci-jointe conclue entre la commune de Couzeix et la Ligue de Tennis de la Nouvelle Aquitaine dans le cadre de l'organisation du Tournoi International Féminin 2018.

- D'accorder sur l'exercice 2018, une subvention exceptionnelle de 23 666 € à la Ligue de Tennis de la Nouvelle Aquitaine pour la participation financière de la commune aux travaux nécessaires au surfacage de deux courts de Tennis du complexe Tennistique municipal de Texonnières.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le mandat de paiement correspondant

**6 – DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A SIGNER UNE CONVENTION AVEC LA SOCIETE ENEDIS RELATIVE A LA FOURNITURE D'INDICATEURS DE PRECARITE ENERGETIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE COUZEIX**

**Délibération**

M. Henri KARMES présente aux conseillers la convention proposée par la Société ENEDIS qui permettra à la Commune d'avoir des données statistiques relatives à la précarité énergétique sur le territoire communal. Cette convention est conclue à titre gratuit pour une durée d'un an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

- D'autoriser le Maire à signer avec la société ENEDIS, une convention qui lui permettra d'avoir les données statistiques relatives à la précarité énergétique sur le territoire de la commune de Couzeix.
- D'acter que cette convention est conclue à titre gratuit et pour une durée de 1 an.

**Adoptée à l'unanimité**

**7 – DELIBERATION RELATIVE A LA RETROCESSION A LA COMMUNE D'UNE CONCESSION DU CIMETIERE**

**Délibération**

M. Philippe PECHER informe le Conseil Municipal que Monsieur et Madame CHANTARAUD domiciliés 4, impasse Boileau 87270 COUZEIX lui ont fait part de leur intention d'abandonner leur concession n°1071 au cimetière et de la rétrocéder à la Commune. Pour rester en cohérence avec les décisions prises précédemment sur le sujet, M. Philippe PECHER propose au Conseil Municipal de racheter à Monsieur et Madame CHANTARAUD ladite concession pour un montant de 384,17 € correspondant à son prix d'achat le 6 juillet 1990 auprès de la Commune, hors taxes et timbres fiscaux.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. Philippe PECHER et en avoir délibéré, décide :

- D'accepter la proposition de rétrocession de la concession n°1071 faite par les concessionnaires actuels Monsieur et Madame CHANTARAUD.
- De racheter ladite concession pour un montant de 384,17 € correspondant à son prix d'achat en 1990 auprès de la Commune, hors taxes et timbres fiscaux.

**Adoptée à l'unanimité**

**8 – DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A SIGNER UN MANDAT DE VENTE AVEC L'AGENCE IMMOBILIERE ORPI POUR LA CESSION D'UNE PROPRIETE COMMUNALE**

Délibération

M. Michel DAVID informe le Conseil Municipal de la vente la propriété située 2, rue du Puy Pézard. La vente de ce bien se fera sans changement de situation pour l'association des Compagnons du Devoir, titulaire d'un bail professionnel. Pour la réalisation de cette cession, il propose de signer un mandat de vente avec l'Agence Immobilière ORPI. Le prix de mise en vente de cette propriété s'élève à 169 000 €.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur Michel DAVID et en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le mandant de vente qui sera conclu avec l'Agence Immobilière ORPI située sur la Commune de Couzeix.

Adoptée à l'unanimité9 – DELIBERATION RELATIVE A LA DENOMINATION DE LA VOIE D'UN PROJET PRIVE DE CINQ HABITATIONS ROUTE DE BUXEROLLES : ALLEE DES MYOSOTISDélibération

Mme Sylvie BILLAT rappelle aux conseillers que la Société Les Maisons M'ASLER Constructions réalise actuellement un projet de 5 maisons individuelles situés 23, route de Buxerolles.

Le porteur du projet, suite à l'avis émis par La Poste, a sollicité la Commune afin de nommer la voie privée aujourd'hui réalisée. Cette voie n'est pas destinée à être rétrocédée dans le domaine communal mais doit être renommée, notamment pour faciliter la distribution du courrier.

L'aménageur a proposé de nommer la voie : **Allée des Myosotis**.  
La Commission Urbanisme a validé cette proposition courant juillet.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme BILLAT et en avoir délibéré, décide :

- De valider la création de « l'Allée des Myosotis » conformément au plan annexé.

Adoptée à l'unanimité10 – DELIBERATION RELATIVE A L'ACQUISITION PAR LA COMMUNE D'UN TERRAIN D'ENVIRON 200M² POUR L'EURO SYMBOLIQUE AUX CONSORTS FLORES/BERMUDEZ POUR L'AMENAGEMENT DU CHEMIN DES BOISDélibération

Mme Sylvie BILLAT informe le Conseil Municipal que la Commune envisage de régulariser et de remettre aux normes l'extrémité du Chemin des Bois à proximité du hameau de Buxerolles.

En effet, les véhicules de collecte de déchets ménagers ne sont pas en mesure de circuler selon les normes en vigueur car la voie n'est pas assez large et il leur est impossible d'effectuer un demi-tour au bout du chemin. Cette régularisation concernera également les branchements d'eau potable et d'électricité. Pour ce faire, il est nécessaire de réaliser des acquisitions foncières.

Dans un premier temps, il s'agit d'acquérir aux consorts Flores/Bermudez, environ 200 m<sup>2</sup>, issus de la parcelle cadastrée section DV n°16. Cette acquisition se fera pour l'Euro symbolique.

La Commission Urbanisme a validé ce projet lors de sa réunion du 19 septembre 2018.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Madame Sylvie BILLAT et en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le projet d'aménagement du chemin du Bois.
- D'approuver l'acquisition, pour l'Euro symbolique, de la parcelle cadastrée section DV n°16 appartenant aux consorts Flores/Bermudez.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir qui sera établi par Me TAULIER, notaire à Couzeix.

**Adoptée à l'unanimité**

## **11 – DELIBERATION RELATIVE A L'ACQUISITION D'UN TERRAIN D'ENVIRON 90M<sup>2</sup> POUR L'EURO SYMBOLIQUE AUX CONSORTS FLORES POUR L'AMENAGEMENT DU CHEMIN DES BOIS**

### **Délibération**

Mme Sylvie BILLAT informe le Conseil Municipal que la Commune envisage de régulariser et de remettre aux normes l'extrémité du Chemin des Bois à proximité du hameau de Buxerolles.

En effet, les véhicules de collecte de déchets ménagers ne sont pas en mesure de circuler selon les normes en vigueur car la voie n'est pas assez large et il leur est impossible d'effectuer un demi-tour au bout du chemin. Cette régularisation concernera également les branchements d'eau potable et d'électricité. Pour ce faire, il est nécessaire de réaliser des acquisitions foncières.

Dans un premier temps, il s'agit d'acquérir aux consorts Flores, environ 90 m<sup>2</sup>, issus de la parcelle cadastrée section DV n°15. Cette acquisition se fera pour l'Euro symbolique.

La Commission Urbanisme a validé ce projet lors de sa réunion du 19 septembre 2018.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Madame Sylvie BILLAT et en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le projet d'aménagement du chemin du Bois.
- D'approuver l'acquisition, pour l'Euro symbolique, de la parcelle cadastrée section DV n°15 appartenant aux consorts Flores.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir qui sera établi par Me TAULIER, notaire à Couzeix.

**Adoptée à l'unanimité**

## **12 – DELIBERATION RELATIVE A L'ACQUISITION D'UN TERRAIN D'ENVIRON 790M<sup>2</sup> A MADAME FLORES MANOLITA POUR L'AMENAGEMENT DU CHEMIN DES BOIS**

### **Délibération**

Mme Sylvie BILLAT informe le Conseil Municipal que la Commune envisage de régulariser et de remettre aux normes l'extrémité du Chemin des Bois à proximité du hameau de Buxerolles.

En effet, les véhicules de collecte de déchets ménagers ne sont pas en mesure de circuler selon les normes en vigueur car la voie n'est pas assez large et il leur est impossible d'effectuer un demi-tour au bout du chemin. Cette régularisation concernera également les branchements d'eau potable et d'électricité. Pour ce faire, il est nécessaire de réaliser des acquisitions foncières qui impactent les parcelles cadastrées section DV n°11 et 13 appartenant à Mme FLORES Manolita pour l'aménagement de la placette de retournement du véhicule de collecte.

Il s'agit d'une emprise d'environ 790 m<sup>2</sup> de terrain constructible classé en zone U3 au P.L.U. que la propriétaire envisageait de céder à sa fille pour y construire une maison d'habitation. Après négociations avec Madame FLORES, un accord a été trouvé pour une acquisition de ce terrain pour un montant de 16 000 €.

La Commission Urbanisme a validé ce projet lors de sa réunion du 19 septembre 2018.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Madame Sylvie BILLAT et en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le projet d'aménagement du chemin du Bois.
- D'approuver l'acquisition des parcelles cadastrées section DV n°11 et 13 appartenant à Mme FLORES Manolita pour un montant de 16 000 €.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir qui sera établi par Me TAULIER, notaire à Couzeix.

#### Adoptée à l'unanimité

### 13 – DELIBERATION RELATIVE A LA CÉSSION GRATUITE D'UN TERRAIN DE 2 000M<sup>2</sup> ENVIRON AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-VIENNE EN VUE DE L'EXTENSION DE L'AIRE DE COVOITURAGE D'ANGLARD

#### Délibération

Mme Sylvie BILLAT informe le Conseil Municipal que par un courrier du 26 juillet 2018, le Conseil Départemental de la Haute-Vienne a sollicité la Commune pour l'acquisition, à titre gratuit, d'un terrain d'environ 2 000 m<sup>2</sup> d'emprise issu de la parcelle cadastrée section CR n°9.

En effet, l'aire de covoiturage est très utilisée et saturée tout au long de la semaine. Son extension semble donc, à ce jour, nécessaire et souhaitable.

En conséquence, le Conseil Départemental s'engage :

- A prendre en charge les frais de géomètre et de dossier de modification parcellaire.
- A mettre en place une nouvelle clôture.
- A rédiger et enregistrer l'acte administratif d'acquisition.

La Commission Urbanisme a validé ce projet lors de sa réunion du 19 septembre 2018.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Madame Sylvie BILLAT et en avoir délibéré, décide :

- De céder à titre gratuit au Conseil Départemental l'emprise nécessaire au projet.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte administratif qui sera rédigé par les services du Conseil Départemental.

**Adoptée à l'unanimité**

**14 - DELIBERATION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE COMMUNALE AUPRES DE L'ASSOCIATION « POLARIS FORMATION »**

**Délibération**

Mme Marie-Christine CANDELA informe le Conseil Municipal de la demande de l'Association « POLARIS Formation » à la commune d'une salle pour y animer des ateliers de remise à niveau en français auprès des Gens du Voyage de la commune. Ces ateliers sont prévus la période du 1<sup>er</sup> septembre 2018 au 30 avril 2019.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Marie-Christine Candela et en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'une salle communale à titre gracieux auprès de l'Association « POLARIS Formation » pour la période indiquée.
- Que cette convention fera l'objet d'un renouvellement annuel par tacite reconduction.

**Adoptée à l'unanimité**

**15 - DELIBERATION AUTORISANT M. LE MAIRE A SIGNER UNE CONVENTION AVEC LA LIGUE DES ASSOCIATIONS FAMILIALES DE LA HAUTE-VIENNE ET LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT POUR LA MISE EN PLACE DU PROGRAMME « LIRE ET FAIRE LIRE » AU SEIN DE L'ECOLE MATERNELLE FRANCOISE DOLTO**

**Délibération**

M. Gilles TOULZA présente aux conseillers la convention proposée par la ligue de l'enseignement et la ligue des associations familiales de la Haute Vienne pour la mise en place du programme « lire et faire lire » au sein de l'Ecole Maternelle Française Dolto. Cette convention est signée avec la Commune pour 3 ans. Comme pour les périodes précédentes, la Directrice devra préciser les modalités d'interventions en direction des classes (fréquence, matériel nécessaire et local d'accueil).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec la ligue de l'enseignement et la ligue des associations familiales de la Haute Vienne pour la mise en place du programme « lire et faire lire » au sein de l'Ecole Maternelle Française Dolto.
- D'acter que cette convention est conclue pour une durée de 3 ans.

Adoptée à l'unanimité16 – DELIBERATION RELATIVE AUX TARIFS APPLICABLES AUX AGENTS EMPLOYES PAR LA COMMUNE DANS LE CADRE DES ACTIVITES OU PRESTATIONS PROPOSEES PAR LES SERVICES MUNICIPAUXDélibération

M. le Maire demande aux conseillers d'approuver l'application des tarifs « résidents Couzeixois » aux agents salariés de la collectivité dont les enfants fréquentent les structures et les activités proposées par les services municipaux.

M. le Maire précise que ce tarif « résidents Couzeixois » ne s'applique qu'aux enfants des agents employés par la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser l'application des tarifs « résidents Couzeixois » aux agents salariés de la collectivité dont les enfants fréquentent les structures et les activités proposées par les services municipaux.
- D'acter que ce tarif ne s'applique qu'aux enfants des salariés de la Commune.

Adoptée à l'unanimité17 – DELIBERATION RELATIVE A LA MISE EN PLACE DE NOUVEAUX HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC POUR LE SERVICE ACCUEIL DE LA MAIRIEDélibération

Mme Marie-Christine CANDELA précise aux conseillers municipaux que le contexte administratif et l'évolution démographique de la Commune conduisent la municipalité à faire évoluer l'organisation du travail des services et à augmenter l'amplitude d'accueil au public le midi et le soir.

Mme Marie-Christine CANDELA propose que le **Service Accueil de la Mairie** (Etat Civil, affaires générales, élections, recensement, mariages, PACS, CNI, passeports, locations et réservations de salles) soit ouvert au public à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018 aux horaires suivants :

Du lundi au vendredi : 8H30 – 18H30. Les permanences des samedis sont supprimées.

Cette proposition a été étudiée avec les agents du service et soumise pour avis en séance du Comité Technique le 17 septembre 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De la mise en place des nouveaux horaires du service Accueil de la Mairie. Ces horaires sont les suivants : du lundi au vendredi de 8h30 à 18h30, sans interruption.



- D'acter que ces horaires seront mis en place à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018.

**Adoptée à l'unanimité**

**18 – DELIBERATION AUTORISANT M. LE MAIRE A DEPOSER DES DOSSIERS DE DEMANDES DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-VIENNE AU TITRE DES C.T.D.**

**Délibération**

M. le Maire présente au Conseil Municipal plusieurs devis pour des travaux sur des bâtiments communaux. Ces devis concernent :

DESIGNATION	ESTIMATION COUT HORS TAXE
<b>AUTRES BATIMENTS COMMUNAUX</b>	<b>1 228 850,00 €</b>
<b>CENTRE SOCIAL FAMILIAL - HALTE-GARDERIE LE JARDIN A MALICES</b>	
Installation d'un chauffage réversible	33 650,00 €
Aménagement salle multi-activités - Réfection du sol	16 200,00 €
<b>POLE CULTUREL MULTI-ACTIVITES (tiers-lieu, école de musique)</b>	
Création du Pôle	1 094 000,00 €
Travaux complémentaires	85 000,00 €
<b>ACCESSIBILITE AUX PERSONNES A MOBILITE REDUITE</b>	<b>52 636,50 €</b>
Parvis pour accessibilité urbanisme/communication 215 m <sup>2</sup> - Evolution du projet initial entraînant un surcoût financier (estimatif de départ : 30 000,00 € - Réactualisation : 82 636,50 € H.T.	52 636,50 €

M. le Maire estime qu'il est nécessaire que ces travaux soient financés dans le cadre du budget 2019 et demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide :

- 1 - De réaliser en 2019 les travaux de rénovation sur les bâtiments communaux qui viennent de lui être présentés.
- 2 - De solliciter pour ces travaux une subvention, au taux le plus élevé possible, auprès du Conseil Départemental de la Haute-Vienne.

**Adoptée à l'unanimité**

**19 – DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A SIGNER UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA CLAUSE SOCIALE D'INSERTION ET DE PROMOTION DE L'EMPLOI DANS LES MARCHES PUBLICS AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LIMOGES METROPOLE**

**Délibération**

Mme Marie-Christine CANDELA présente au Conseil Municipal le projet de convention qui définit les engagements et fixe les règles de collaboration entre la Communauté d'Agglomération de Limoges Métropole, d'une part et la Commune de Couzeix d'autre part, dans le cadre d'une mise en œuvre de la clause sociale d'insertion dans les procédures d'achat public de la Commune de Couzeix.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Madame Marie-Christine CANDELA et en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention, suscitée, avec la Communauté d'Agglomération.

**Adoptée à l'unanimité**

**20 - DELIBERATION RELATIVE A UN EFFACEMENT DE DETTE SUITE A IRRECOUVRABILITE POUR INSUFFISANCE D'ACTIF**

**Délibération**

M. Michel DAVID informe le Conseil Municipal que Madame la Trésorière de Nantiat a présenté à la Commune trois créances d'un montant total de 913.57€, dont le détail est décrit ci-dessous :

**Budget Communal :**

Exercice 2016

Objet de la créance : Taxe locale pour la publicité extérieure

Titre n°1491

Montant : 167.54 €

Exercice 2017 :

Objet de la créance : Taxe locale pour la publicité extérieure

Titre n°1249

Montant : 515.90 €

**Budget Eau :**

Exercice 2015 et 2016

Objet de la créance : Factures d'eau 2015 et 2016

Réf : 2015/5/203-2016/1/210-2016/5/213

Montant : 230.13 €

Il précise que suite aux liquidations judiciaires des 9 novembre et 21 décembre 2016 et du 21 mars 2018 faites par la Société civile professionnelle BTSG, il est demandé l'effacement de ces créances.

Il rappelle que les créances éteintes s'imposent à la Commune et au Trésorier sans qu'aucune action de recouvrement ne soit possible.

Il demande au Conseil Municipal d'éteindre ces créances au Budget Communal pour un montant total de 683.44 €, et au Budget Eau pour un montant total de 230.13 €, ceci par émission de mandats au compte 6542 « Créances éteintes ».

**Adoptée à l'unanimité**

**21 – DELIBERATION RELATIVE A UN EFFACEMENT DE DETTE SUITE A SURENDETTEMENT****Délibération**

M. Michel DAVID informe le Conseil Municipal que Madame la Trésorière de Nantiat a présenté à la Commune une créance d'un montant de 24.32 €, dont le détail est décrit ci-dessous :

**Budget Communal :**Exercice 2016

Objet de la créance : Redevance Restaurant scolaire

Titre n°1482

Montant : 24.32 €

Il précise que suite à la décision de la Commission de Surendettement en date du 24 juillet 2018, il a été demandé l'effacement de cette créance.

Il rappelle que les créances éteintes s'imposent à la Commune et au Trésorier sans qu'aucune action de recouvrement ne soit possible.

Il demande au Conseil Municipal d'éteindre cette créance au Budget Communal pour un montant total de 24.32 €, par l'émission d'un mandat au compte 6542 « Créances éteintes ».

**Adoptée à l'unanimité****22 – DELIBERATION RELATIVE A REHABILITATION DE 30 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX « MASBOURIANNE » : GARANTIE D'EMPRUNTS APORTEE PAR LA COMMUNE****Délibération**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que l'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT 87 avait construit 30 logements sociaux locatifs «Masbourianne» à COUZEIX.

Par lettre en date du 18 juin 2018, Madame la Directrice Générale de l'ODHAC87 a sollicité la Commune de COUZEIX afin que celle-ci apporte sa garantie à hauteur de 50% au remboursement d'un prêt n°81346 de 300 000€ constitué de 1 ligne du prêt et souscrit pour la réhabilitation de ces 30 logements.

La Communauté d'Agglomération sera aussi sollicitée par l'opérateur pour la garantie des 50% restants.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L.2252-1 et les articles L.2252-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n°81346 signé entre OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT 87, ci-après l'Emprunteur, et la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS ;

000114

## DELIBERE

**Article 1 :** Le Conseil Municipal de la Commune de COUZEIX accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 300 000 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°81346 constitué de 1 ligne du prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes.**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :** Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

**Adoptée à l'unanimité**

### **23 – DELIBERATION RELATIVE A LA GARANTIE SOLIDAIRE A LA S.E.L.I (SOCIETE D'EQUIPEMENT DU LIMOUSIN) DANS LE CADRE DE L'OPERATION « ILOT MARTIAL DROUET »**

M. Hugues BERBEY souligne qu'il serait nécessaire que la Commune conserve la maîtrise de l'aménagement du Centre bourg.

### **Délibération**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 1<sup>er</sup> septembre 2008, la Commune de COUZEIX, avait confié à la SELI la réalisation de l'aménagement de l'ILÔT MARTIAL DROUET dans le cadre d'une convention de concession d'aménagement d'une durée de 6 ans, reçue en Préfecture le 23 septembre 2003.

Il rappelle que 3 avenants à cette convention reçus respectivement en Préfecture les 22 mars 2013, 23 septembre 2014 et 24 décembre 2015 ont été pris, afin d'une part, de modifier son financement, sa durée passant de 6 ans à 12 ans, et d'autre part, pour préciser les modalités de rémunération de l'aménageur pour la gestion locative des biens, pour adapter le montant et le rythme de versement des participations de la Commune et enfin pour mettre à jour le bilan des opérations.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que Monsieur le Directeur Général de la SELI, dans sa lettre du 5 décembre 2017 a demandé à la Commune de COUZEIX de se porter garante à hauteur de 80% d'un prêt de 917 000 €

H.T. sur une durée de 3 ans, contracté auprès du CREDIT AGRICOLE, Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Centre Ouest, afin de refinancer la restructuration de l'ILÔT MARTIAL DROUET.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette affaire.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2252-1 et suivants et D1511-30 et suivants relatifs aux modalités d'octroi par les Régions, Départements et Communes, de leur garantie ou de leur caution pour les emprunts contractés par des personnes de droit privé.

ET APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

**Article 1** : D'accorder la garantie solidaire de la Ville de COUZEIX à :

La SELI, société d'économie mixte, au capital de 1 975 812.44 €, dont le siège est basé 9 place Léon Betoulle, RCS 760 500 322 Limoges,

A hauteur de 80% soit 733 600 €.H.T.

Pour le remboursement de toutes sommes dues en principal ; intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires au titre de l'emprunt d'un montant en principal de 917 000 € H.T. que cette société a contracté ou se propose de contracter auprès du CREDIT AGRICOLE, Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Centre Ouest, Société Coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit, dont le Siège Social est situé 29 boulevard de Vanteaux – BP 509 – 87044 Limoges Cedex.

#### OBJET DU CONCOURS

Préfinancement de la restructuration de l'ILÔT MARTIAL DROUET à COUZEIX.

#### CARACTERISTIQUES FINANCIERES DU CONCOURS

Nature du concours : Prêt court terme

Montant : 917 000 € H.T.

Taux annuel d'intérêt : 0.87% Capé 2

Taux d'intérêt valable 1 mois (27 février 2018) : au-delà de cette date, le taux appliqué sera celui en vigueur au jour du premier versement.

Durée : 3 ans

La garantie de la Ville de COUZEIX est accordée pour la durée totale du concours, soit 3 ans.

**Article 2** : Que cette garantie est accordée, en conformité avec les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

**Article 3** : Qu'au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, la Ville de COUZEIX s'engage à en effectuer le paiement, en lieu et place, sur simple demande du

CREDIT AGRICOLE envoyée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais pouvoir opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4 :** De libérer, pendant toute la durée du concours, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Article 5 :** D'autoriser le Maire de la Ville de COUZEIX ou l'un de ses délégataires à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le CREDIT AGRICOLE et la SELI et de l'habilier à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations qui nécessiteraient, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie.

**Article 6 :** De renoncer à opposer au CREDIT AGRICOLE la convention de garantie que la Ville de COUZEIX a éventuellement conclu avec l'emprunteur ou toute autre condition subordonnant la mise en jeu de sa garantie.

**Adoptée à l'unanimité**

## **24 - PROJET DE DECLASSEMENT D'UN CHEMIN RURAL RUE DE TEXONNIERAS - RUE DE LONGCHAMP**

Mme Sylvie BILLAT informe le Conseil que le permis de construire a été délivré.

Mme SCHNEIDER Marie-Pierre demande si on sait quelle enseigne commerciale s'installe dans ce bâtiment.

M. Le Maire répond que pour le moment nous n'avons pas encore cette information.

### **Délibération**

Mme Sylvie BILLAT informe le Conseil Municipal que la Commune de Couzeix, dans le cadre de la future cession d'un lot à bâtir pour la construction d'un bâtiment à usage commercial dans le secteur de la rue de Longchamp, envisage d'entamer une procédure de déclassement d'une partie de chemin rural qui relie la rue de Texonnières au centre du hameau de Villefélix.

La portion du chemin, objet du projet de déclassement, s'est trouvée coupée par la rue de Longchamp et a totalement perdu son affectation depuis plusieurs années. Elle n'a d'ailleurs pas de réalité physique à ce jour.

Préalablement à l'aliénation de cette partie de chemin rural et conformément au Code Rural et au Code de la Voirie Routière, il est nécessaire d'organiser une enquête publique.

La Commission Urbanisme, réunie en date du 19 septembre 2018, a émis un avis favorable à ce projet de déclassement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver ce projet de déclassement de chemin rural.
- De prescrire l'enquête publique réglementaire préalable à l'aliénation du chemin rural.
- D'autoriser Le Maire à faire appel à un commissaire enquêteur.
- D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette procédure.

Le lancement et le détail de la procédure de cette enquête feront l'objet d'un arrêté du Maire.

**Adoptée à l'unanimité**

Le Maire,

Michel DAVID

Sylvie BILLAT

Marie-Claude LAINEZ

Philippe PECHER

Martine BOUCHER

Gilles TOULZA

Marie-Christine CANDELA

Dominique GREGOIRE

Henri KARMES

Michel PETINIOT

Bernard MILLIANCOURT

Jean Marc GABOUTY

André DELUC

Marie-Christine REDÉ

Mireille DUMOND

Hugues BERBEY

Sylvie RESSIOT

Thierry BRISSAUD

Pascale SAINTILLAN

Philippe BOULESTEIX

Patricia GAILLAC

Laëtitia SYLVESTRE-PECOUT

Katia GUY

Sophie LAMBERT

Alexandre SILLONNET

Marie-Pierre SCHNEIDER

Sébastien LARCHER

Annie FERRE

Nicolas GARAUD